

que la FUNU II se distingue, à bien des égards, des opérations antérieures. La participation canadienne s'appuie aussi sur des motifs différents. Venant à peine de se retirer d'une opération ratée de maintien de la paix ou de surveillance du cessez-le-feu confiée à la CICS au Vietnam, commençant à se lasser de sa participation à la Force des Nations Unies à Chypre et se souvenant encore de l'avertissement cuisant de sa retraite précipitée du Sinaï en 1967, voilà que le Canada se trouve engagé à fond dans une nouvelle opération de maintien de la paix. C'est que la nouvelle situation exige une participation canadienne.

Plusieurs observateurs ont proclamé que le maintien de la paix était chose révolue et ont conseillé au Canada une politique de prudence. D'autres, dont l'auteur de cet article, persistent à croire que «vu la propension aux conflits qui règne dans l'arène internationale... on peut être à peu près certain que de nouvelles opérations seront requises... Nous pouvons (donc) nous attendre à ce que le Canada leur apporte un appui positif».

S'il en est ainsi à l'avenir, ce que nous croyons, il importe d'examiner les directives de l'ONU à l'égard de ces opérations. En tant que participant, le Canada y est soumis; par contre, en qualité de membre du Comité spécial, il a son mot à dire dans leur mise au point. N'empêche que, malgré les années de discussion au Comité spécial sur la façon d'aborder le maintien de la paix, ces directives n'ont pas servi directement à l'élaboration du mandat et des modalités de la FUNU II. Une fois que le Conseil de sécurité eut décidé que le mandat comporterait l'exclusion de toute participation des membres permanents, c'est au contraire le Cabinet du secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales qui, s'appuyant sur une vaste expérience acquise au cours d'opérations antérieures de maintien de la paix, se chargea de produire dans un délai de 24 heures le rapport du secrétaire général concernant la mise en oeuvre de la Résolution 340 du Conseil de sécurité. Les directives essentielles au lancement de la FUNU II s'y trouvaient formulées sous la pression des événements, avec les seules modifications décrites plus haut.

L'analyse qui précède démontre que bon nombre des questions fondamentales et litigieuses à l'ordre du jour du Comité spécial ont trouvé leur expression dans l'élaboration du mandat de la FUNU II. L'optimisme dont l'ONU fait preuve actuellement porte à croire que plusieurs de ces différends ont été aplanis ou résolus.

Tout indique par conséquent que le Comité spécial devrait se remettre énergiquement à la tâche.

### Choix du Comité

Par où faut-il commencer? Rien ne prouve que les aspects de la FUNU II sur lesquels l'accord s'est fait, surtout en ce qui concerne le rôle du secrétaire général, la composition de la force et son financement, vont tenir lieu de précédents pour toutes les parties. Plusieurs choix s'offrent cependant au Comité des 33. Le premier consisterait à reprendre la tâche fastidieuse de déterminer chacune des compétences et des fonctions du Conseil de sécurité et du Comité du personnel militaire, sous-organe du Conseil créé en vertu de l'article 29, pour aborder enfin le rôle du secrétaire général. Il s'agit là d'une option qui ne saurait vraisemblablement trouver d'accord définitif avant la nouvelle session de l'Assemblée générale l'automne prochain.

Compte tenu du fait que la FUNU II a été lancée indépendamment du Comité spécial, un deuxième choix consisterait à tirer la leçon des événements, à savoir que l'*adhocratie* est la seule méthode valable d'organiser toute nouvelle opération du maintien de la paix. Pour cela, toutefois, il faudrait que le Comité spécial reconnaisse qu'il a échoué, ce qu'il a refusé de faire — non sans raison — dans ses neuf rapports annuels à l'Assemblée générale. Il est politiquement inconcevable que le seul comité-clé de l'ONU chargé de formuler des directives au sujet d'aspects particuliers du maintien de la paix et de la sécurité internationale consente à disparaître silencieusement de la scène.

Il reste une troisième option qui consisterait, celle-là, à faire adopter par le Comité une série de principes directeurs généraux conciliant autant que possible les positions importantes déjà signifiées au Comité, et à énoncer des principes reconnus fondés sur l'expérience pratique de l'ONU en ce qui concerne particulièrement la Force des Nations Unies à Chypre et la FUNU II. Une telle solution pourrait être assez souple pour fournir, à mi-chemin entre les règles fixes et l'*adhocratie*, une formule répondant aux exigences de nouvelles crises imprévues.

Quelle que soit la solution adoptée par le Comité, il lui faudra terminer ses travaux avant la prochaine Assemblée générale. Il est peu probable, en effet, que les États membres consentent à renouveler encore une fois son mandat, sans un débat acrimonieux qui ne pourrait que flétrir le prestige actuellement revalorisé des missions de maintien de la paix de l'ONU.